



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des
collectivités locales**

**Sous direction des élus locaux et
de la fonction publique territoriale**

Paris, le

- 8 FEV. 2021

Bureau de l'emploi territorial et de la protection
sociale
Réf. : 21-002209-D

Le directeur général des collectivités locales

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

**NOTE D'INFORMATION
relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique territoriale**

P.J : Circulaire du Premier ministre du 5 février 2021 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat.

Par note d'information en date du 16 octobre 2020, les employeurs territoriaux ont été fortement incités à recourir, dès que cela était possible, au télétravail dans les conditions de droit commun prévues par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Dans le cadre du renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 décidé par le Président de la République afin de freiner la propagation du virus « SARS-COV-2 », le Premier ministre a précisé, par circulaire n° 6246/SG du 5 février 2021, les instructions relatives au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat.

Ces orientations concernant l'ensemble de la fonction publique, vous voudrez bien procéder à la diffusion la plus large de la circulaire précitée auprès des collectivités territoriales de votre département et de leurs établissements publics.

Afin de permettre aux employeurs territoriaux de prendre en compte ces recommandations, ces derniers pourront utilement se référer à la foire aux questions, régulièrement mise à jour, relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (modalités de gestion applicables aux personnels) accessible depuis le site de la DGCL.

Stanislas BOURRON